

Conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 15

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024 (Date de convocation : 29 novembre 2024)

Délibération N° 20241205-21

Le 5 décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville

Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant

Mme Viviane Torné : procuration donnée à M. Jean-François Rabaud

Objet: RENOUVELLEMENT DU BAIL AY50 A LA MONGIE - CONSORTS GAUME

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail sur la parcelle AY50 à La Mongie fondé sur la trame du bail 2021, pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 2025 aux Consorts Gaume, et pour un loyer annuel de 1585€, sur la base de l'indice au 1er janvier 2021.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Article 1er: approuve le renouvellement du bail sur la parcelle AY50 à La Mongie fondé sur la trame du bail 2021, pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 2025 aux Consorts Gaume, et pour un loyer annuel de 1585€, sur la base de l'indice au 1er janvier 2021.
- Article 2 : mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,
- Article 3 : charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Date d'affichage: 13/12/2024

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

